

PROVINCE DE 4000 LIEGE
COMMUNE DE 4607 DALHEM

REGISTRE
AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL

-

ANNEE 2025

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL DU (18 DÉCEMBRE 2025)

Présents :

Monsieur Benoît DEFAUWES, Bourgmestre;
M. Michel VONCKEN, Madame Audrey GIJSENS, ~~Madame Marie-CHARLIER~~, Mme Daniela CREMA-WAGMANS, Échevins;
Madame Nathalie HODY-LINOTTE, Présidente du CPAS;
~~M. Arnaud DEWEZ~~, Conseiller - Président;
~~Mme Evelyn DECKERS-SCHILLINGS~~, M. Nicolas PINCKERS, Mme Marie-Jeanne PLEYERS-LECHANTEUR, M. Pierre LUCASSE, ~~Madame Caroline LEBEAU~~, Monsieur Jérôme JOIRIS, Monsieur Julien SCHYNS, Monsieur Joseph CRAUWELS, Madame Nathalie BAGUETTE-VERVIER, Madame Virginie CAPS, Monsieur Pierre MAES, Madame Nathalie BEIJERS, Conseillers;
Mme Ariane POLMANS, Directrice générale;

ORDRE DU JOUR - SEANCE PUBLIQUE

1. Réunion conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale - Approbation
2. Procès-verbal de la séance publique du 27/11/2025 - Approbation
3. Police - Arrêtés de police - Prise de connaissance
4. CPAS - Modification budgétaire ordinaire 02/2025 - Approbation
5. CPAS - Budget 2026 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation
6. Finances - Taxe communale additionnelle à l'impôt à des personnes physiques - Exercice 2026 - Décision
7. Finances - Taxe communale additionnelle au précompte immobilier - Exercice 2026 - Décision
8. Finances - Budget communal 2026 - Fixation de la dotation à la zone de Police de la BASSE-MEUSE - Décision
9. Finances - Budget communal 2026 - Fixation de la dotation à la zone de secours VESDRE-HOEGNE & PLATEAU (zone 4) - Décision
10. Finances - Budget communal 2026 - Rapport du Collège communal (art. L1122-23 du CDLD) - Prise d'acte
11. Finances - Budget communal 2026 - Approbation
12. Finances - Subsidies - Aide financière communale aux particuliers dans le cadre de la lutte contre les inondations - Prolongation de la mesure - Décision
13. Urbanisme - Charte directrice pour l'imposition des charges d'urbanisme à l'occasion de la délivrance des permis - Adoption
14. Environnement - INTRADEL - Action locale Zéro déchet - Mandat 2026 - Décision
15. Enseignement - Création d'un cadre temporaire dans l'enseignement primaire - Classes de neige 2026 - Décision
16. Aînés - Conseil Consultatif Communal des Aînés - Démission d'un membre effectif - Prise d'acte
17. Aînés - Conseil Consultatif Communal des Aînés - Désignation d'un nouveau membre effectif - Décision

18. Questions d'actualité au Collège communal

OBJET : Réunion conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale - Approbation

Le Conseil Communal,

ORDRE DU JOUR :

1. Rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Commune et le CPAS, sur les économies d'échelle et la suppression des doubles emplois ou chevauchements d'activités
2. Projection de la politique sociale locale

1. Rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Commune et le CPAS, sur les économies d'échelle et la suppression des doubles emplois ou chevauchements d'activités

Les deux Conseils réunis prennent connaissance du rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Commune et le CPAS, sur les économies d'échelle et la suppression des doubles emplois ou chevauchements d'activités, ainsi que du tableau des marchés publics conjoints.

Le rapport est approuvé à l'unanimité par le Conseil communal et par le Conseil de l'Action sociale.

2. Projection de la politique sociale locale

Madame Nathalie BAGUETTE-VERVIER entre en séance avant la discussion du point.

OBJET : Procès-verbal de la séance publique du 27/11/2025 - Approbation

Le Conseil Communal,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2025.

OBJET : Police - Arrêtés de police - Prise de connaissance

Le Conseil Communal,

PREND connaissance des Arrêtés de police suivants :

28.10.2025 - (144/2025 - ratification de l'arrêté pris par le bourgmestre en date du 30.09.2025)

Suite à la demande par mail du 25 septembre 2025 de Madame Charlotte Bergo, Project Coordinator, rue Avenue Jean Mermoz 29D à 6041 GOSSELIES informant de la mise en place d'un passage alterné rue Joseph Muller 74 à Warsage pour des travaux d'installation d'un radar instantané pour le compte du SPW du 06 octobre au 07 novembre 2025:

- Réglant la circulation par un passage alterné rue Joseph Muller 74 à 4608 Warsage.
- Limitant la circulation à 30 km/h au niveau des travaux.

28.10.2025 - (145/2025 - ratification de l'arrêté pris par le bourgmestre en date du 29.08.2025)

Suite à la demande écrite du 30 septembre 2025 de Monsieur Jacquemot, domicilié Clos du Grand- Sart 9 à Mortroux, par laquelle celui-ci sollicite la prolongation d'interdiction de stationnement des deux côtés de la chaussée Clos du Grand-Sart du n°9 au n°11 à Mortroux afin de permettre le passage de gros véhicules de chantier à son domicile:

- Interdisant le stationnement des deux cotés de la chaussée Clos du Grand-Sart du n°9 au n°11 à Mortroux.

18.11.2025 - (146/2025 - ratification de l'arrêté pris par le Bourgmestre en date du 01.10.2025)

Suite à la demande orale du 01 octobre 2025 de Monsieur Joël Cardoni, agent technique en chef du service communal des travaux, par laquelle il informe de la fermeture, excepté circulation locale de la rue Larbois à Neufchâteau afin d'effectuer des travaux d'égouttage dans le bas de la rue sur 70 mètres du 02 au 31 octobre 2025:

- Interdisant la circulation à tout véhicule, excepté circulation locale rue Larbois à Neufchâteau.
- Déviant les véhicules par la rue Colonel d'Ardenne, la rue Fêchereux et la rue Les Waides à Neufchâteau. Et inversement.

18.11.2025 - (147/2025 - ratification de l'arrêté pris par le bourgmestre en date du 02.10.2025)

Suite à la demande du 17 septembre 2025 de Monsieur Stéphane Demoulin, 1^{er} Inspecteur Principal, Dirigeant Cellule de Police Administrative – planning de la zone de police Basse-Meuse, sollicitant la mise en place d'une signalisation rue du Viaduc à Berneau lors d'une exécution d'un devoir judiciaire le 17 octobre de 06h00 à 15h00 :

- Réglant la circulation par des feux lumineux du n°3 de la rue du Viaduc à Berneau jusqu'à l'ouverture dans le rail de sécurité de la piste cyclo-piétonne rue de Berneau à Visé.

Fermant La piste cyclo-piétonne à partir du n°3 de la rue du Viaduc à Berneau.

Placement d'une pré-signalisation et de cônes au milieu de la voirie.

Les cyclistes reprendront la piste au niveau de l'ouverture de la berne (Visé).

-Interdisant le stationnement sur l'ensemble du parking empierré situé sous le Viaduc à Berneau.

-Limitant la circulation à 30 km/h au niveau de la rue du Viaduc à Berneau à partir de la rue des Trixhes jusqu'à la limite avec Visé.

18.11.2025 - (148/2025 - ratification de l'arrêté pris par le bourgmestre en date du 07.10.2025)

Suite à la demande par mail du 03 octobre 2025 de Madame Virginie Piron, de la société Eiffage, rue de l'Arbre Courte Joie 48 à 4000 Rocourt, informant de la mise en place d'un rétrécissement de voirie rue du Viaduc à Berneau au niveau du carrefour avec la rue de Maestricht afin de remplacer le feu lumineux le 20 octobre 2025:

-Réduisant le passage sur la chaussée rue du Viaduc à Berneau au niveau du feu lumineux près du carrefour avec la rue de Maestricht.

-Limitant la circulation à 30 km/h au niveau des travaux.

18.11.2025 - (149/2025 - ratification de l'arrêté pris par le bourgmestre en date du 09.10.2025)

Suite aux manifestations organisées à Dalhem du 09 au 15 octobre 2025 dans le cadre de la fête annuelle:

-Limitant la vitesse à 30km/h rue Henri Francotte, rue Gervais Toussaint et rue Capitaine Piron.

-Interdisant le stationnement du 09 octobre 2025 au 15 octobre 2025 :

-rue Henri Francotte entre le pont du Bolland et le bâtiment de la banque

-devant la salle de la Renommée à Dalhem.

-Le samedi 11 octobre 2025 à 14h30 à 20h00 :

-Interdisant la circulation à tout véhicule rue Henri Francotte du rond-point (au niveau du n°2 de la rue Gervais Toussaint à Dalhem) non inclus au n°24.

Les bus du TEC pourront circuler dans la zone à conditions que les barrières soient replacées (agent communal non présent)

-Le lundi 13 octobre 2025 de 15h30 à 24h00 :

-Interdisant la circulation à tout véhicule rue Henri Francotte du rond-point (au niveau du n°2 de la rue Gervais Toussaint à Dalhem) non inclus au n°24.

Les bus du TEC pourront circuler dans la zone à conditions que les barrières soient replacées (Un agent communal sera présent de 15h30 à 19h30).

-Du Vendredi 10 octobre 2025 à 20h00 au samedi 11 octobre 2025 à 06h30

Du samedi 11 octobre 2025 à 20h00 au dimanche 12 octobre 2025 à 06h30

Du dimanche 12 octobre 2025 à 13h00 au lundi 13 octobre 2025 à 06h30

Du mardi 14 octobre 2025 à 14h00 au mercredi 15 octobre 2025 à 06h30

Le site de la fête sera totalement fermé à la circulation (Le rond-point au niveau de la friterie sera totalement inaccessible) :

-Interdisant la circulation à tout véhicule rue Henri Francotte du rond-point inclus au n°24 de cette même rue ;

la rue Capitaine Piron sera fermée du rond-point inclus (friterie) au n° 48 ;

la rue Gervais Toussaint sera fermée du rond-point inclus (friterie) au n°10.

Des blocs anti-terrorismes seront placés devant le chapiteau

Les bus du TEC pourront circuler dans la zone.

Le mardi 14 octobre 2025 de 15h00 à 19h30, un agent de police sera tenu d'ouvrir et de fermer les barrières.

-Du Vendredi 10 octobre 2025 à 20h00 au samedi 11 octobre 2025 à 06h30

Du samedi 11 octobre 2025 à 20h00 au dimanche 12 octobre 2025 à 06h30

Du dimanche 12 octobre 2025 à 13h00 au lundi 13 octobre 2025 à 06h30

Du mardi 14 octobre 2025 à 14h00 au mercredi 15 octobre 2025 à 06h30

Déviaient les véhicules de la façon suivante :

- Ceux venant de VISE et se dirigeant vers FENEUR seront déviés par la rue de Richelle et la Voie du Thier (sens unique) ;

- Ceux venant de BOMBAYE et MORTROUX, se dirigeant vers VISE seront déviés par la RN627 via BERNEAU ;

-Ceux venant de la rue Capitaine Piron, se dirigeant vers la rue Gervais Toussaint et inversement seront déviés par la rue Général Thys, la rue Fernand Henrotaux, la rue Neuve Waide, Au Trixhay, la rue de Trembleur, Voie des Fosses et l'Avenue Albert 1er.

-Plaçant une pré-signalisation

-aux carrefours rue de Richelle-rue de Visé (barrières et panneaux « excepté riverain »), Voie des Fosses (carrefour Voie du Thier-rue de Trembleur)

-rue Général Thys-rue Capitaine Piron

-au carrefour rue de la Tombe avec la N627.

18.11.2025 - (150/2025 - ratification de l'arrêté pris par le bourgmestre en date du 09.10.2025)

Suite à la demande par mail du 07 octobre 2025 de Monsieur Thierry Deusings par laquelle il informe de la pose d'une grue au niveau du Chemin de l'Andelaine 33 à Bombaye du 13 octobre au 01 décembre 2025:

-Mettant la circulation en passage alterné Chemin de l'Andelaine 33 à Bombaye.

18.11.2025 - (151/2025 - ratification de l'arrêté pris par le bourgmestre en date du 21.10.2025)

Suite à l'organisation de la balade gourmande le dimanche 26 octobre 2025:

-Le dimanche 26 octobre 2025 à partir de 10h00, limitant la circulation à 30 km/h ainsi que la mise en place de panneaux attention marcheurs avec des lampes clignotantes :

-rue de l'Eglise de la N627 au n°51 à Bombaye

-rue du Tilleul du n°18 au n°36 à Bombaye

-N627 sur 100 mètres de part et d'autre des carrefours rue de l'Eglise, rue du Tilleul à Bombaye ;

-Chemin de Surisse au niveau du chemin menant à la rue de Mons à Bombaye

- Chemin de Surisse au niveau du n°22 à Bombaye
- rue Lieutenant Pirard au niveau du Chemin de Surisse à Bombaye
- rue de Mons du n°12 au n°67 à Bombaye
- Sangville à Bombaye.
- Mettant la rue de l'Eglise à Bombaye en excepté circulation locale.
- Interdisant le stationnement du côté gauche
 - rue de l'Eglise de la N627 au n°51 à Bombaye
 - rue du Tilleul du n°18 au n°36 à Bombaye.

18.11.2025 - (152/2025 - ratification de l'arrêté pris par le bourgmestre en date du 14.10.2025)

Suite à la demande par mail du 09 octobre 2025 de Monsieur Paul Thewis, conducteur de chantier de la société SRL Frère et Fils, ZI des Hauts Sarts - zone 3, rue de l'Eperonnerie 71 à 4041 Milmort, informant d'une répartition d'un défoncement de voirie et de trottoir sur la N608 - rue Joseph Muller face au n°39 à Warsage au n°94 à Bombaye:

- Régulant la circulation par un passage alterné et ou feux lumineux rue Joseph Muller face au n°39 à Warsage au n°94 à Bombaye.
- Limitant la circulation à 30 km/h au niveau des travaux.

18.11.2025 - (153/2025 - ratification de l'arrêté pris par le bourgmestre en date du 14.10.2025)

Suite à la demande par mail 13 octobre 2025 par laquelle Madame Isabelle Duparc, sollicitant la réservation d'emplacements rue de Warsage 21 à Berneau lors d'un arrivage de meubles le 20 octobre 2025:

- Réservant des emplacements de stationnement rue de Warsage 21 à Berneau.

18.11.2025 - (154/2025 - ratification de l'arrêté pris par le bourgmestre en date du 14.10.2025)

Suite à la demande par mail du 06 octobre 2025 de Monsieur Jean-François DEMONCEAU, pour la société Tradi-Construct, Chapelle des Anges 45 4890 Thimister-Clermont par laquelle il informe de la pose d'une grue Chemin de l'Andelaine au niveau des numéros 7, 9 et 11 à Warsage le 03 novembre 2025 :

- Fermant la circulation à tout véhicule excepté pour les piétons Chemin de l'Andelaine au niveau des numéros 7, 9 et 11 à Warsage.

-Le 03 novembre 2025 de 06h à 18h,

-les véhicules devant emprunter la rue ci-dessus en venant de Bombaye vers Warsage seront déviés par le Chemin de l'Etang, la rue Craesborn et la rue Joseph Muller à Warsage.

-les véhicules devant emprunter la rue ci-dessus en venant de la rue Joseph Muller vers le Chemin de l'Andelaine seront déviés par la rue Joseph Muller, la rue Craesborn, et le Chemin de l'Etang à Warsage.

-Les véhicules de + de 3,5T devant se rendre vers le Chemin de l'Andelaine par Bombaye seront dirigés vers la chaussée du Comté de Dalhem, rue de Battice, rue de Fusillés, rue Joseph Muller à Warsage. Et inversement.

Plaçant une pré-signalisation

- à Berneau, rue de Battice au niveau du carrefour avec la rue des Fusillés.
- à Bombaye, Chaussée du Comté de Dalhem au niveau du carrefour avec la rue du Tilleul.

18.11.2025 - (155/2025 - ratification de l'arrêté pris par le bourgmestre en date du 14.10.2025)

Suite à la demande par mail du 08 octobre 2025 de Monsieur Engin Güven, Team Supervisor de la société Eiffage Energie Systèmes, rue de l'Arbre Courte Joie 48 à 4000 Rocourt, informant de travaux de pose de la fibre optique rue de Mons, rue de l'Eglise, chemin de l'Andelaine et chemin de l'Etang à Dalhem du 20 octobre au 12 décembre 2025:

- Régulant la circulation par un passage alterné et ou feux lumineux :
 - Rue de Mons non loin du pont de la Berwinne à Bombaye
 - Rue de l'Eglise du n°39 jusqu'au Chemin de l'Andelaine à Warsage
 - Chemin de l'Andelaine sur 100 mètres avant les habitations pour se rendre sur Warsage.
- Prévoyant une partie des travaux en accotement
 - rue de Mons à Bombaye jusqu'à le N627
 - rue de l'Eglise à Bombaye
 - Chemin de l'Andelaine à Warsage
 - Chemin de l'Etang à Bombaye.
- Interdisant le stationnement à différents endroits dans la rue de Mons, la rue de l'Eglise, le Chemin de l'Andelaine et le Chemin de l'Etang.
- Limitant la circulation à 30 km/h au niveau des travaux.

18.11.2025 - (156/2025 - ratification de l'arrêté pris par le bourgmestre en date du 15.10.2025)

Suite aux cérémonies organisées dans les différents villages de la Commune le 11 novembre 2025;

- Interdisant le stationnement :
 - de 07h00 à 16h00 sur 20 mètres de part et d'autre du Monument aux Morts rue du Tilleul à Bombaye ;
 - de 07h00 à 16h00 au niveau de la petite place où se situe le monument rue des Trixhes à Berneau
 - de 07h00 à 16h00 sur 20 mètres de part et d'autre du Monument rue Joseph Muller à Warsage ;
 - de 07h00 à 16h00 sur 10 mètres de part et d'autre de la stèle rue Morte Cour à Warsage ;
 - de 07h00 à 16h00 sur 20 mètres de part et d'autre du Monument rue Sainte-Lucie à Mortroux ;

- de 07h00 à 16h00 à gauche en montant avant le monument sur l'emplacement « voiture » rue Général Thys à Dalhem, sur 30 mètres en face du monument, ainsi que devant les bâtiments l'ancienne administration communale et de la police ;
- de 07h00 à 16h00 sur l'emplacement de parking de l'Eglise rue Aubin, juste devant le monument à Neufchâteau.

28.10.2025 - (157/2025 - ratification de l'arrêté pris par le bourgmestre en date du 15.10.2025)

Suite au mail du 15 octobre 2025 de Mme Marie CRAUWELS, agent traitant de l'organisation de l'exposition des artistes et artisans, par lequel celle-ci informe de l'organisation de l'exposition Artisan'Art qui se tiendra au château de Dalhem les 22 et 23 novembre 2025 et sollicite la mise en place d'une signalisation;

-Limitant la vitesse à 30 km/h rue Henri Francotte sur 150 mètres de part et d'autre du n°62 à Dalhem.

-Interdisant le stationnement à tout véhicule rue Henri Francotte à Dalhem.

18.11.2025 - (158/2025 - ratification de l'arrêté pris par le bourgmestre en date du 21.10.2025)

Suite au mail reçu le 09 septembre 2025, par lequel M. HUBERT Eric, pour le comité des « 4 Cimes du Pays de Herve », informe de l'organisation de la course à pied des « 4 Cimes du Pays de Herve » le dimanche 09 novembre 2025:

-Interdisant La circulation dans les deux sens rue Davipont à MORTROUX le dimanche 09 novembre 2025.

-Autorisant la circulation dans le sens de la course sur le circuit suivant : Mauhin - Voie des Morts - Clos du Grand Sart - Davipont - Croix Madame - Bout de l'Allée - Wichampré - Basse Voie - Aubin - Bouchtay - La Feuille - rue du Colonel d'Ardenne - Larbois - Les Waides - Fêchereux - Bois de Mauhin et Mauhin.

-Mettant la rue du Vicinal et la rue Aubin en sens unique, le sens autorisé allant de la rue de Val Dieu vers le centre du village.

-Déviant les véhicules qui voudraient emprunter la rue Davipont de la façon suivante :

- ceux venant de la rue de Val Dieu par la Chaussée des Wallons seront déviés par Les Brassines, rue de Val Dieu, Bois de Mauhin, Mauhin, Voie des Morts, Clos du Grand Sart ;

-ceux venant de Val Dieu seront déviés par la Chaussée des Wallons et la rue du Ri d'Asse.

18.11.2025 - (159/2025 - ratification de l'arrêté pris par le bourgmestre en date du 22.10.2025)

Suite au mail du 12 septembre 2025, par lequel Mme Kelly RUTTEN pour la Jeunesse de Warsage, informe de l'organisation d'une marche des crèches dans les rues du village de Warsage et d'un marché de Noël à la salle de l'Alliance à Warsage le 13 décembre 2025:

- Interdisant la circulation (commerces accessibles) à tout véhicule rue des Combattants à Warsage.
- Déviant les véhicules par les rues Joseph Muller et Bassetrée à Warsage. Et inversement.
- Interdisant le stationnement à tout véhicule des deux côtés de la voirie sur 25 mètres de part et d'autre de la salle l'Alliance à Warsage.
- Limitant la vitesse à 30 km/h et des panneaux « Attention Marcheurs » seront placés avec des lampes clignotantes :
 - sur la N608 sur 100 mètres de part et d'autre de la rue des Combattants à Warsage ;
 - sur la N608 sur 100 mètres de part et d'autre de la Bassetrée à Warsage ;
 - sur la N608 sur 100 mètres de part et d'autre de la rue Maillère à Warsage ;
 - sur la N608 sur 100 mètres de part et d'autre du chemin qui mène vers le Chemin du Bois du Roi à Warsage.

18.11.2025 - (160/2025 - ratification de l'arrêté pris par le Bourgmestre en date du 22.10.2025)

Suite au mail du 05 août 2025 par lequel M. Stéphane Moor, au nom du Comité de Saint-André, informe de l'organisation d'un marché Noël les 19 et 20 décembre 2025 en face de l'église, Chemin des Crêtes n°9 à SAINT-ANDRÉ:

- Interdisant la circulation à tout véhicule Chemin des Crêtes devant le n° 9 à SAINT-ANDRÉ.
- Déviant les véhicules par la rue de la Fontaine pour contourner l'église et déboucher sur le prolongement du Chemin des Crêtes, à hauteur du n° 13/A, et inversement.
- Interdisant le stationnement au niveau de la déviation (au niveau de centre du village – dans les rues à proximité de l'église).

28.10.2025 - (161/2025 - ratification de l'arrêté pris par le bourgmestre en date du 30.09.2025)

Suite à la demande par mail du 24 septembre 2025 de Madame Marlène Ledur, secrétaire pour la pose de câbles pour la société Roger Gehlen, rue de la Litorne 3 à 4950 Waimes informant la prolongation de la mise en place d'un passage alterné rue Joseph Muller 2 à Warsage pour des travaux d'extension du réseau BTS 400V pour un nouveau raccordement ORES - VOO du 26 septembre au 17 octobre 2025:

- Régulant la circulation par un passage alterné rue Joseph Muller 2 à 4608 Warsage.
- Limitant la circulation à 30 km/h au niveau des travaux.

02.12.2025 - (162/2025 - ratification de l'arrêté pris par le bourgmestre en date du 30.10.2025)

Suite à la demande écrite du 29 octobre 2025 de Madame Laetitia Heinen, par laquelle elle nous informe de la présence d'un container et sollicite la mise en place d'un passage alternatif au niveau du n°2 rue du Crucifix Bouillon à Warsage le 1^{er} novembre 2025:

- Régulant la circulation par un passage alternatif au niveau du n°2 rue du Crucifix Bouillon à Warsage.
- Limitant la circulation à 30 km/h au niveau des travaux.
- Interdisant le stationnement à tout véhicule rue du Crucifix Bouillon au niveau du n°2 à Warsage.

02.12.2025 - (163/2025 - ratification de l'arrêté pris par le bourgmestre en date du 04.11.2025)

Suite à la demande par mail du 03 novembre 2025 de Madame Marlène Ledur, secrétaire pour la pose de câbles pour la société Roger Gehlen, rue de la Litorne 3 à 4950 Waimes informant de la mise en place d'un passage alterné rue Joseph Muller 2 à Warsage pour des travaux d'extension du réseau BTS 400V pour un nouveau raccordement ORES - VOO du 04 novembre au 19 décembre 2025:

- Régulant la circulation par un passage alterné rue Joseph Muller 2 à 4608 Warsage.
- Limitant la circulation à 30 km/h au niveau des travaux.
- interdisant le stationnement dans la zone des travaux.

02.12.2025 - (164/2025 - ratification de l'arrêté pris par le bourgmestre en date du 04.11.2025)

Suite à la demande par mail du 30 octobre 2025 de Monsieur Matteo Arnoldy, pour la société AB Tech, Avenue de l'Indépendance 83 à 4020 Liège par laquelle ce dernier sollicite la réservation d'emplacements devant le n°1 de la Chaussée des Wallons à Mortroux pour le placement de matériel lors des travaux de trottoir du 04 au 28 novembre 2025:

- Réservant des emplacements Chaussée des Wallons n°1 à 4607 Mortroux.

02.12.2025 - (165/2025 - ratification de l'arrêté pris par le bourgmestre en date du 04.11.2025)

Suite au mail du 12 septembre 2025, par lequel Mme Anna POSSEN - personne de référence sécurité dans l'organisation de la manifestation, informe de l'organisation de la soirée Horizon à la salle de l'Alliance à Warsage le 14 novembre 2025:

- Interdisant la circulation à tout véhicule rue des Combattants à Warsage.
- Déviant les véhicules par les rues Joseph Muller et Bassetrée à Warsage. Et inversement.

02.12.2025 - (166/2025 - ratification de l'arrêté pris par le bourgmestre en date du 13.11.2025)

Suite à la demande par mail du 06 novembre 2025 de Madame Keller Julie, employée administrative de la société Wilkin, Route du Village 82-84 à 4821 Andrimont-Dison informant de la mise en place d'un passage alterné rue Joseph Muller 87 à Bombaye pour des travaux en tranchée en terre pour le compte de VOO du 24 novembre au 05 décembre 2025:

- Régulant la circulation par un passage alterné rue Joseph Muller 87 à 4608 BOMPAYE.

- Limitant la circulation à 30 km/h au niveau des travaux.
- Interdisant le stationnement dans la zone des travaux.

OBJET : CPAS - Modification budgétaire ordinaire 02/2025 - Approbation

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur belge du 6 février 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'aide sociale ;

Vu la modification budgétaire n° 2/2025 ordinaire arrêtée par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 13/11/2025 réceptionnée à l'Administration communale le 21/11/2025 ;

Après en avoir délibéré,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 - D'APPROUVER la modification budgétaire n° 2/2025 ordinaire du CPAS comme suit :

	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	2.038.021,72	2.038.021,72	0,00
Augmentation de crédit (+)	205.600,00	206.950,00	-1.350,00
Diminution de crédit (-)	- 4.000,00	- 5.350,00	-1.350,00
Nouveau résultat	2.239.621,72	2.239.621,72	0,00

Article 2 - DE TRANSMETTRE la présente délibération au CPAS de DALHEM.

OBJET : CPAS - Budget 2026 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur Belge du 6 février 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale ;

Considérant le budget (services ordinaire et extraordinaire) exercice 2026 - arrêté par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 13.11.2025, réceptionné à l'Administration communale en date du 21.11.2025 et se clôturant aux résultats suivants :

SERVICE ORDINAIRE

Dépenses	: 2.498.857,00 €
<u>Recettes</u>	<u>: 2.498.857,00 €</u>
Solde	: 0,00 €

SERVICE EXTRAORDINAIRE

Dépenses	: 0,00 €
<u>Recettes</u>	<u>: 0,00 €</u>
Solde	: 0,00 €

Vu l'intervention communale sollicitée au service ordinaire, soit un montant de 840.000,00 € (000/486-01) ;

Entendu Mme Nathalie HODY-LINOTTE, Présidente du CPAS, et M. Benoît DORTHU, Receveur régional, présentant le budget 2026 du CPAS ;

Après en avoir délibéré,

Statuant à l'unanimité ;

DÉCIDE :

Article 1 - D'APPROUVER le budget (services ordinaire et extraordinaire) de l'exercice 2026 du CPAS arrêté aux chiffres suivants :

- **SERVICE ORDINAIRE**

Dépenses	: 2.498.857,00 €
<u>Recettes</u>	<u>: 2.498.857,00 €</u>
Solde	: 0,00 €

- **SERVICE EXTRAORDINAIRE**

Dépenses	: 0,00 €
----------	----------

Recettes : 0,00 €
Solde : 0,00 €

Article 2 - DE TRANSMETTRE la présente délibération au CPAS.

OBJET : Finances - Taxe communale additionnelle à l'impôt à des personnes physiques - Exercice 2026 - Décision

Le Conseil Communal,

Vu la 1^{er} partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Décret du 22/11/2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ayant trait à l'exercice de la tutelle administrative sur les autorités locales ;

Vu l'article L3122-2,7 ° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel la délibération communale relative à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu la Loi du 13/04/2019 introduisant le Code de recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;

Vu la Loi du 24/07/2008 (M.B. 08/08/2008) confirmant l'établissement de certaines taxes additionnelles communales et de la taxe d'agglomération additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour chacun des exercices d'imposition 2001 à 2007 et modifiant l'article 468 du Code des impôts sur les revenus 1992 à partir de l'exercice d'imposition 2009 ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 11/09/2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2026 ;

Vu la communication du dossier au receveur régional faite en date du 01/12/2025 conformément à l'article L1124-40, § 1^{er}, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis favorable rendu par M. B. DORTHU, Receveur régional, en date du 19/11/2025 et joint en annexe ;

Entendu M. Benoît DEFAUWES, Bourgmestre, présentant le dossier ;

Sur proposition du Collège communal ;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 10/12/2025,

Après en avoir délibéré,

Statuant à l'unanimité ;

ARRÊTE :

Article 1 - Il est établi, pour l'exercice 2026, une taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume, qui sont imposables dans la commune au 1^{er} janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice d'imposition.

Article 2 - La taxe est fixée à **7,5 %** de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice, calculé conformément aux dispositions du Code des Impôts sur les revenus.

L'établissement et la perception de la présente taxe communale s'effectueront par les soins de l'Administration des Contributions directes, comme il est stipulé dans la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales.

Article 3 - La présente délibération sera transmise dans les quinze jours de son adoption à l'autorité de tutelle.

Article 4 - Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités de la transmission obligatoire à l'autorité de tutelle et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 5 - La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle générale d'annulation ainsi qu'à l'Administration Centrale des Contributions Directes et au Directeur financier.

OBJET : Finances - Taxe communale additionnelle au précompte immobilier - Exercice 2026 - Décision

Le Conseil Communal,

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992 et notamment les articles 249 à 256 ainsi que 464-1° ;

Vu la 1^{er} partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1331-3 ; Vu l'article L3122-2, 7° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu le Décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes ;

Vu le Décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ayant trait à l'exercice de la tutelle administrative sur les autorités locales ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2026 ;

Vu la communication du dossier au receveur régional faite en date du 01/12/2025 conformément à l'article L1124-40, § 1^{er}, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par M. B. DORTHU, Receveur régional, en date du 10/12/2025 et joint en annexe ;

Entendu M. Benoît DEFAUWES, Bourgmestre, présentant le dossier ;

Sur proposition du Collège communal ;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 10/12/2025,

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité ;

ARRÊTE :

Article 1 - Il est établi, pour l'exercice 2026, une taxe communale additionnelle au précompte immobilier à charge des habitants du Royaume qui sont imposables dans la commune à 2600 centimes additionnels communaux au précompte immobilier.

Article 2 - Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des Contributions directes.

Article 3 - La présente délibération sera transmise dans les quinze jours de son adoption à l'autorité de tutelle.

Article 4 - Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités de la transmission obligatoire à l'autorité de tutelle et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 5 - La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle générale d'annulation ainsi qu'à l'Administration Centrale des Contributions Directes et au directeur financier.

OBJET : Finances - Budget communal 2026 - Fixation de la dotation à la zone de Police de la BASSE-MEUSE - Décision

Le Conseil Communal,

Vu la Loi du 07/12/1998 sur la Police intégrée ;

Vu l'Arrêté royal du 07/04/2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police ;

Vu les montants prévisionnels du budget de police exercice 2026 communiqués par la Directrice financière de la zone et qui seront présentés lors de la prochaine réunion du Conseil de Police ;

Attendu que le taux de progression prévisionnel de la dotation pour la Commune de DALHEM s'élève à +5,00 % par rapport à la dotation 2025, pour atteindre 658.776,04 € en 2026;

Entendu M. Benoît DEFAUWES, Bourgmestre, présentant le dossier ;

Sur proposition du Collège communal,

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 01/12/2025,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 01/12/2025,

Après en avoir délibéré,

Statuant à l'unanimité ;

DÉCIDE :

Article 1 - DE FIXER le montant de la dotation communale 2026 à la Zone de Police à 658.776,04 €.

Ce montant sera inscrit sous l'article 330/43501 du budget communal ordinaire 2026.

Article 2 - DE TRANSMETTRE la présente délibération :

- à Monsieur Hervé JAMAR, Gouverneur de la Province de Liège, Place Notger n° 2 à 4000 LIEGE, pour approbation ;
- à la Zone de Police Basse-Meuse, rue de Passage d'Eau 40 à 4681 OUPEYE, pour information et disposition.

OBJET : Finances - Budget communal 2026 - Fixation de la dotation à la zone de secours VESDRE-HOEGNE & PLATEAU (zone 4) - Décision

Le Conseil Communal,

Vu la Loi du 15/05/2007 relative à la sécurité civile ;

Vu l'Arrêté royal du 02/02/2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours, modifié par celui du 26.04.2012 ;

Considérant les informations transmises par courriel du 20/10/2025 de M. Jonathan CHANTEUX, Comptable spécial de la zone de secours Vesdre – Hoëgne & Plateau (zone 4) ;

Considérant que la clé de répartition fixant la dotation communale en faveur de la Zone de Secours « Vesdre-Hoëgne et Plateau » a été établie sur base des informations connues à ce jour et qui seront prises en compte par la Tutelle provinciale dans le cadre de ses travaux sur les BI 2026.

Considérant que la progression de la dotation 2026 pour la Commune de DALHEM par rapport au budget initial est de -7,33 % ;

Considérant que la Zone de Secours « Vesdre-Hoëgne & Plateau » recommande d'inscrire dans le budget 2026 le montant de 298.280,15 € comme dotation communale ;

Entendu M. le Bourgmestre présentant le dossier et apportant des précisions sur les différents montants ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 01/12/2025,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 01/12/2025,

Après en avoir délibéré,

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 - DE FIXER le montant de la dotation communale 2026 à la Zone de secours Vesdre – Hoëgne & Plateau (zone 4) à 298.280,15 €. Ce montant sera inscrit sous l'article 35102/43501 du budget communal ordinaire 2026.

Article 2 - DE TRANSMETTRE la présente délibération :

- à la Zone de secours Vesdre –Hoëgne &Plateau (zone 4), à l'attention de Mme Corinne LIEGEOIS, Secrétaire, rue Simon Lobet 36 à 4800 VERVIERS, pour information et disposition.
- à Monsieur Hervé JAMAR, Gouverneur de la Province de Liège, Place Notger n° 2 à 4000 LIEGE, pour information et disposition.

OBJET : Finances - Budget communal 2026 - Rapport du Collège communal (art. L1122-23 du CDLD) - Prise d'acte

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L.1122-23 §1er, indiquant que le rapport qui a trait au budget définit la politique générale et financière de la commune et synthétise la situation de l'administration et des affaires de la commune ainsi que tous éléments utiles

d'information, et celui qui a trait aux comptes synthétise la gestion des finances communales durant l'exercice auquel ces comptes se rapportent ;

Au regard de ces différents éléments,

PREND ACTE :

du rapport de Politique générale et financière relatif à la situation de l'Administration et des Affaires de la Commune, accompagnant le budget 2026.

OBJET : Finances - Budget communal 2026 - Approbation

Le Conseil Communal,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget pour l'exercice 2026 établi par le Collège communal ;

Vu l'avis favorable des membres de la Commission financière prévue par l'article 12 du Règlement général de la comptabilité communale ;

Vu l'avis favorable de M. B. DORTHU, Receveur régional, en date 10.12.2025 et annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande

desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil *eComptes* du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Sur proposition du Collège communal ;

Entendu M. Benoît DEFAUWES, Bourgmestre, présentant le projet de budget 2026 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 01/12/2025,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 10/12/2025,

- Monsieur Jérôme JOIRIS, Conseiller communal du groupe MAÏEUR s'interroge sur la nature précise du projet relatif au subside pour l'achat de terrains au profit du F.C. de WARSAGE (superficie concernée, situation de propriété actuelle).
Mme Nathalie BEIJERS, Conseillère communale du groupe PS-Progrès, se questionne, quant à elle, sur l'intérêt de cet achat pour la Commune.

M. Benoît DEFAUWES, Bourgmestre, et M. Michel VONCKEN, Echevin des Sports, précisent que le parking existant et une partie du terrain C sont actuellement implantés sur un terrain privé, n'appartenant ni à la commune ni au club.

Ils indiquent que projet vise à sécuriser durablement l'usage du parking et à préserver l'activité sportive en procédant à l'acquisition de la partie nécessaire, sans remettre en cause l'exploitation des infrastructures existantes. Il permettra également de consolider le patrimoine de la Commune puisque le reste des terrains appartient déjà à la Commune.

- Mme Virginie CAPS, Conseillère communale du groupe PS-Progrès, interroge le Collège sur la diminution annoncée des recettes liées aux points APE (environ 37.000 euros) et sur les conséquences que cela pourrait avoir sur l'emploi.

M. Benoît DEFAUWES, Bourgmestre, répond que la Commune a besoin de personnel pour assurer ses missions et que, par conséquent, les moyens de financement de celui-ci seront adaptés en fonction de l'évolution de la situation. Mme Ariane POLMANS, Directrice générale, transmettra ultérieurement les informations complémentaires sollicitées.

- Mme Nathalie BEIJERS, Conseillère communale du groupe PS-ProgrèsS, interroge le Collège sur la diminution de 75.000 euros constatée au niveau du poste du personnel dans l'enseignement et se questionne sur l'origine de cette baisse.

M. Benoît DEFAUWES, Bourgmestre, et Mme Audrey GIJSENS, Échevine de l'Enseignement, répondent que les postes liés à l'Enseignement et la Jeunesse peuvent varier fortement d'une année à l'autre, car ces moyens sont étroitement liés au nombre d'élèves et aux mécanismes de financement par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Mme GIJSENS précise que, selon les situations, certains remplacements peuvent être pris en charge par la Fédération, tandis que dans d'autres cas, ceux-ci peuvent retomber à charge du budget communal. Par conséquent, le budget de l'Enseignement est particulièrement fluctuant d'une année à l'autre et les estimations budgétaires sont susceptibles d'être ajustées au cours de l'exercice.

Mme GIJSENS précise également que la Commune est concernée par la réforme des postes APE dans l'Enseignement, mais qu'à ce stade, aucune circulaire claire n'a encore été reçue indiquant combien de postes pourraient être perdus l'année suivante. Elle indique que ces emplois sont précaires et que les informations définitives arrivent souvent tardivement (souvent en fin d'année scolaire), ce qui rend difficile la communication aux personnes concernées.

- M. Pierre MAES, Conseiller communal du groupe PS-ProgrèsS, questionne le Collège :
 - sur le suivi de la démolition d'un chalet à MORTROUX.

M. Michel VONCKEN, Echevin des Travaux, répond que le chalet a effectivement été rasé et permet la clôture de cet ancien dossier. M. VONCKEN précise également que le Service Public de Wallonie a également été sollicité en vue de mener une réflexion conjointe quant à l'aménagement du site, notamment dans une optique de rétention d'eau, en lien avec la lutte contre les inondations.

- sur l'aménagement de la piste cyclable à DALHEM et, plus précisément sur l'affectation d'un montant de 59 euros.

M. Michel VONCKEN, Echevin des Travaux, répond que ce montant

correspond à la signalisation et précise qu'une partie des travaux a déjà été réalisée et que le solde des aménagements sera exécuté au printemps, en fonction des conditions météorologiques.

- sur l'achat de terrains rue Thier Saive (phase 1) à WARSAGE et s'interroge sur l'existence éventuelle d'une seconde phase.

M. Michel VONCKEN, Echevin des Travaux, répond que l'inscription budgétaire concerne l'achat du terrain acheté pour les aménagements de trottoirs et parkings récemment réalisés, mais que l'acte notarié n'a pas encore été passé, notamment en raison des mesurages effectués afin de n'acquérir que la superficie strictement nécessaire.

- sur la reconstruction du port de Chenestre à SAINT-ANDRE et s'interroge quant à la référence aux calamités de 2021.

M. Michel VONCKEN, Échevin des Travaux, répond que les montants inscrits correspondent à des subsides perçus dans le cadre des calamités liées aux inondations de 2021. Il est précisé qu'une partie de ces subsides, à concurrence d'environ 150.000 euros, est affectée à la reconstruction du pont.

Il est rappelé que la Commune doit, dans un premier temps, préfinancer les travaux sur fonds propres avant de récupérer les subsides a posteriori. M. VONCKEN précise qu'une partie de ces subsides a déjà été utilisée pour des travaux réalisés précédemment, notamment en matière de voiries et de trottoirs.

- sur la localisation précise des projets de bassins d'orage et de recalibrage des sections limitantes notamment au niveau de Ri d'Asse à MORTROUX et sur la Berwinne à BERNEAU.

M. Michel VONCKEN, Échevin des Travaux, répond que, pour le Ri d'Asse, il s'agit de la création de deux bassins d'orage en amont sur MORTROUX et pour la Berwinne, il s'agit de travaux d'aménagement sur les berges du côté droit (à l'arrière des habitations).

M. VONCKEN indique qu'un auteur de projet a été désigné pour plusieurs dossiers et qu'une phase d'étude est en cours afin de préciser les zones d'intervention, les modalités techniques et les coûts, ce qui permettra d'orienter les décisions futures.

- Mme Virginie CAPS, Conseillère communale du groupe PS-ProgrèsS, intervient au sujet du projet d'aménagement de la place à WARSAGE et demande des précisions quant à l'orientation du projet, notamment en ce qui concerne la végétalisation.

M. Michel VONCKEN, Echevin des Travaux, répond que le projet prévoit une requalification globale de la place, avec une attention particulière portée à la végétalisation (subsides) et aux places de parking (des zones de stationnement enherbées sont envisagées). L'objectif étant de renforcer le caractère vert de l'espace public.

- Mme Nathalie BEIJERS, Conseillère communale du groupe PS-Progrès intervient en indiquant que, dans la présentation du budget, certains investissements qualifiés d'environnementaux relèvent, selon elle, davantage de la réparation ou de la lutte contre les inondations que de la transition écologique au sens strict. Elle souhaite donc une clarification sur cette distinction.

M. Benoît DEFAUWES, Bourgmestre, répond que, même lorsqu'il s'agit de travaux de réparation ou de sécurisation, ceux-ci s'inscrivent dans une logique globale de résilience du territoire face aux risques climatiques. Il est précisé que la lutte contre les inondations constitue un enjeu majeur pour la Commune et mobilise nécessairement des moyens importants, tout en coexistant avec d'autres investissements spécifiquement orientés vers l'énergie et la végétalisation.

- Mme Virginie CAPS, Conseillère communale du groupe PS-Progrès, interroge le Collège au sujet du projet de remplacement de la chaudière à l'école de DALHEM et demande si une évaluation énergétique du bâtiment a été réalisée afin de déterminer le dimensionnement adéquat de la future installation.

Mme GIJSENS, Échevine de l'Enseignement, répond que plusieurs visites techniques ont déjà eu lieu et qu'un travail est en cours avec la collaboration du service des Travaux afin de rédiger un cahier des charges dans le but d'identifier la solution la plus adéquate, car le Collège est bien conscient du caractère obsolète du fonctionnement de la chaudière. Cela est d'autant plus prioritaire que ce remplacement ne concerne pas uniquement l'école, mais également les infrastructures sportives attenantes.

- Mme Nathalie BEIJERS, Conseillère communale du groupe PS-Progrès, souhaiterait connaître la localisation des préaux.

Mme Audrey GIJSENS, Échevine de l'Enseignement, répond que le budget inscrit vise à financer une étude d'architecte, afin d'identifier les besoins en matière de préaux dans les différentes écoles (mais prioritairement pour BERNEAU et WARSAGE) et d'identifier les possibilités de subsides pour la réalisation future de ces projets.

- Mme Nathalie BEIJERS, Conseillère communale du groupe PS-ProgrèsS, s'interroge sur les classes modulaires de BERNEAU et souhaiterait savoir si des projets sont envisagés à court terme pour ces infrastructures.

Mme GIJSENS, Échevine de l'Enseignement, répond qu'aucun projet spécifique n'est prévu à ce stade pour les classes "containers" à BERNEAU car ces locaux sont correctement aménagés, équipés (systèmes de ventilation et de climatisation) et offrent de bonnes conditions d'accueil pour les élèves et les enseignants (aucune plainte n'a été reçue à ce sujet). Elle complète en indiquant que plusieurs interventions complémentaires ont été menées dont la création d'un nouveau réfectoire à l'étage, la mise en place d'une nouvelle classe, ainsi que l'amélioration de l'éclairage dans certaines classes. Des travaux de remplacement des sols sont prévus, ceux-ci ayant pour objectif d'améliorer à la fois le confort et la sécurité.

- Mme Virginie CAPS, Conseillère communale du groupe PS-ProgrèsS, questionne le Collège au sujet de la création de zones de déviation et souhaiterait connaître les terrains concernés par ces aménagements.

M. Michel VONCKEN, répond que la création de ces zones de déviation porte notamment au niveau de la voie du Thier reliant RICHELLE et vise à faciliter les croisements et les déviations temporaires, notamment lors de travaux ou d'événements. Il est précisé que, par le passé, des accords ponctuels avaient été conclus avec des agriculteurs permettant l'utilisation temporaire de certaines parcelles, et que l'objectif est désormais de sécuriser ces dispositifs de manière plus structurelle.

- Mme V. CPAS interroge le Collège au sujet de la liaison cyclo-piétonne entre WARSAGE et MORTROUX et demande des précisions quant au montant inscrit au budget.

M. Michel VONCKEN, Échevin des Travaux, répond qu'il s'agit bien d'un projet PIMACI entre WARSAGE et MORTROUX et qu'une différence de 17.000 euros au budget est à observer. M. VONCKEN précise que des travaux devraient commencer dans le courant du mois de février, sous réserve des conditions météorologiques.

- Mme V. CAPS interroge le Collège au sujet de l'aménagement futur des anciens locaux de police à DALHEM et demande si une affectation précise de ces locaux est déjà envisagée.

M. VONCKEN, Échevin des Travaux, indique que la question a déjà été

évoquée, notamment dans le cadre de la CLDR, et que plusieurs pistes ont été discutées. Il est toutefois précisé qu'aucune décision définitive n'a encore été arrêtée à ce stade.

- Mme CAPS se questionne sur une diminution d'un montant figurant à la page 31 du budget, relative aux intérêts d'emprunt lié au patrimoine privé.

M. Benoît DEFAUWES répond qu'il s'agit d'un crédit qui a été clôturé.

- M. Pierre MAES, Conseiller communal du groupe PS-Progrès, souhaiterait savoir en quoi consiste le fonds FERI.

M. VONCKEN explique que le Fonds extraordinaire régional d'investissement est un nouveau mécanisme de financement, venant remplacer les dispositifs antérieurs de subsides ponctuels (comme PIMACI). Il s'agit désormais d'un système de droit de tirage, permettant aux communes de disposer d'un montant déterminé à affecter à différents projets éligibles et offrant davantage de souplesse à la commune, celle-ci n'étant plus tenue de concentrer les moyens sur un seul projet, mais pouvant les répartir sur plusieurs interventions, notamment en matière de voiries et d'infrastructures.

- Mme BEIJERS souhaiterait savoir où en est la promesse de subsides de la Région wallonne dans le cadre du dossier de la nouvelle Régie communale Autonome de DALHEM,

M. Jérôme JOIRIS répond qu'une première étape a été franchie, à savoir l'obtention d'une promesse de subside. Il précise que l'engagement ferme de la Région wallonne n'est pas encore intervenue, mais elle devrait suivre (courant de l'année 2026, voire début 2027).

Il indique que les montants annoncés dans le cadre de la promesse de subside n'ont pas été modifiés à ce stade et que le dossier suit son cours auprès des autorités compétentes. Le montant du devis estimatif du hall et le montant du subside seront communiqués.

ADDENDUM : Le budget global du hall omnisports et des aménagements extérieurs est estimé à 4,5 millions d'euros. Le montant maximal provisoire de l'intervention régionale est fixé à 1.732.500 euros correspondant à 55 % du montant subsidiable provisoire.

Après en avoir délibéré,

Statuant par 12 votes pour, 3 abstentions (groupe PS Progrès) et 0 abstention ;

DÉCIDE :

Article 1 - D'APPROUVER, comme suit, le budget communal de l'exercice 2026 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes ex. proprement dit	10.393.801,09	4.025.070,59
Dépenses ex. proprement dit	9.503.455,17	5.287.906,27
Boni ex. proprement dit	890.345,92	
Mali ex. proprement dit		1.262.835,68
Recettes ex. antérieurs	100.016,16	0,00
Dépenses ex. antérieurs	56.543,20	1.134,92
Prlvt en recettes	300.000,00	1.857.982,65
Prlvt en dépenses	1.175.020,19	594.012,05
Recettes globales	10.793.817,25	5.883.053,24
Dépenses globales	10.735.018,56	5.883.053,24
Boni global	58.798,69	0,00

2. Tableau de synthèse :

Ordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptation en +	Adaptation en -	Total après adaptation
Prévisions des recettes globales	11.150.530,20			11.150.530,20
Prévisions des dépenses globales	11.050.514,04			11.050.514,04
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	100.016,16			100.016,16

Extraordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptation en +	Adaptation en -	Total après adaptation
Prévisions des recettes globales	8.766.362,67	88.950,41		8.855.313,08
Prévisions des dépenses globales	8.766.362,67	88.950,41		8.855.313,08
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00	0,00		0,00

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

Ordinaire

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	840.000,00	
Fabriques		

d'église		
F.E. Mortroux	5.572,24	
F.E. Warsage	2.566,02	
F.E. Berneau	6.449,12	
F.E. Dalhem	6.143,47	
F.E. Bombaye	1.607,37	
F.E. Neufchâteau	10.540,88	
Zone de police	658.776,04	
Zones de secours	298.280,15	

Extraordinaire

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
Fabriques d'église		
F.E Neufchâteau	12.147,00	
F.E. Dalhem	13.615,93	
F.E0 Feneur	4.512,80	

Article 2 - DE TRANSMETTRE la présente délibération aux autorités de tutelle conformément à l'article L3131-1^{er}, 1^o du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, au service des Finances et au Receveur régional.

OBJET : Finances - Subsidés - Aide financière communale aux particuliers dans le cadre de la lutte contre les inondations - Prolongation de la mesure - Décision

Le Conseil Communal,

Vu la Nouvelle loi communale, en particulier l'article 135 §2 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu les violents épisodes d'inondation auxquels la Commune de DALHEM en particulier a dû faire face, notamment en 2018, en 2021 et en 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 31.03.2022 décidant de mettre en place une aide financière individuelle destinées aux privés (propriétaires/demandeur) pour des investissements destinés à protéger leur

habitation au niveau des portes, des fenêtres et des porches par le placement de panneaux anti-inondation, aussi appelés « batardeaux » sous certaines conditions ;

Vu le crédit qui sera inscrit au budget ordinaire 2026 sous l'article 87510/12448 sous réserve d'approbation par le Conseil communal;

Considérant en effet que les différents experts de la gestion des cours d'eau s'accordent à affirmer qu'il n'existe pas une solution permettant de contenir les inondations ; mais qu'en revanche, il convient que les citoyens protègent leur habitation en plus des mesures que les différents gestionnaires de cours d'eau mettent en place et/ou projettent de mettre en place ; que c'est de cette manière qu'il faut envisager la résilience de notre territoire ;

Considérant que le Collège communal souhaite poursuivre la mesure visant à octroyer une aide financière individuelle destinées aux privés pour des investissements destinés à protéger leur habitation au niveau des portes et des fenêtres par le placement de panneaux anti-inondation, aussi appelés « batardeaux » ;

Considérant que les habitations visées par cette mesure sont des biens privés construits en zone d'aléa d'inondation (ruisseaux, rivières) ou sur des axes de ruissellement générant des coulées boueuses notamment ;

Considérant en effet que lors des précédentes inondations, le service technique communal avait pourvu à la confection de sacs de sable fournis à la demande lors des situations de crise ; que cette solution n'est pas la solution la plus adaptée, ni durable ;

Considérant que le Collège communal vise à réduire le nombre de personnes impactées par les inondations ; que par ailleurs, le but est également d'informer et de responsabiliser le citoyen sur les moyens d'action personnels qu'il peut également mettre en œuvre pour se protéger individuellement ;

Considérant que le projet consiste en une intervention financière de l'ordre de 60% du montant hors TVA de l'investissement réalisé par les privés, avec un plafond maximum de 1000 € par logement et de 3000 € par propriétaire ;

Considérant le Programme Stratégique Transversal 2025-2030 de la Commune de DALHEM ;

Considérant en particulier l'objectif stratégique « O.S.4. *Etre une commune qui s'engage dans le développement durable* » de son volet externe, et l'action 1 de son objectif opérationnel « O.O.4.3. *Investir dans la lutte contre les inondations* » ;

Vu la communication du dossier au receveur régional faite en date du 2 décembre 2025 conformément à l'article L1124-40, § 1^{er}, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par M. B. DORTHU, Receveur régional, en date du 10/12/2025 et joint en annexe ;

Entendu Mme Marie CHARLIER, Echevine de l'Environnement, présentant le dossier (prolongation de la mesure arrêtée par le Conseil communal du 31.03.2022 suite aux inondations de 2021, et ce, aux mêmes conditions) ;

Sur proposition du Collège communal ;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 10/12/2025,

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité ;

ARRÊTE :

Article 1 - L'Administration communale de Dalhem poursuit l'aide financière individuelle qu'elle a mise en place, destinée aux privés (propriétaires/demandeur), pour des investissements destinés à protéger leur habitation au niveau des portes, des fenêtres et des porches par le placement de panneaux anti-inondation, aussi appelés « batardeaux ».

ARTICLE 2 - L'aide financière visée à l'article 1 consiste en une intervention financière de l'ordre de 60 % du montant hors TVA de l'investissement réalisé par les privés, avec un plafond maximum de 1000 € par logement et de 3000 € par propriétaire.

ARTICLE 3 - Les bénéficiaires de l'aide seront les propriétaires de biens concernés par le placement de batardeaux répondant aux conditions d'octroi détaillées à l'article 4.

ARTICLE 4 - Les conditions d'octroi visées à l'article 3 sont les suivantes :

- La demande doit être faite auprès du Collège communal entre le 01.01.2026 et le 31.12.2026.
- Tout citoyen dalhemois qui a été prévoyant et a placé des batardeaux après le 01.01.2018 pourra également bénéficier de cette aide communale.

ARTICLE 5 - Les modalités à suivre pour bénéficier de cette aide financière sont les suivantes :

- Le demandeur doit adresser un courrier d'intention au Collège communal. Ce courrier doit comprendre les informations suivantes :
 12. nom du propriétaire du bâtiment (= le demandeur) ;
 13. exacte du lieu ;

21. numéro de contact ;
22. explicatif ;
23. croquis et/ou des photos ;
24. devis des travaux à réaliser par un professionnel.

A partir du moment où la demande est considérée comme complète, le Collège communal apporte une réponse au demandeur dans les 15 jours à dater de la demande.

- Lorsque le demandeur reçoit une réponse positive, ce dernier peut débiter les travaux ;

ARTICLE 6 - Les modalités de versement de l'aide financière sont les suivantes :

- Dans les 15 jours suivant la présentation des deux documents susvisés au service des Finances, un agent communal se rendra sur les lieux pour vérifier et constater l'installation ;
- Le paiement a lieu dans les 30 jours après la présentation de la facture et de la preuve du paiement au service des Finances de la Commune de Dalhem ;
- Après vérification de l'installation, l'aide financière sera versée par le Directeur financier.

OBJET : Urbanisme - Charte directrice pour l'imposition des charges d'urbanisme à l'occasion de la délivrance des permis - Adoption

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT), tel que modifié notamment, en ce qui concerne le régime des charges d'urbanisme, par le décret du 13 décembre 2023 modifiant le Code du Développement territorial et le décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative et abrogeant le décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales ; qu'il y a lieu, plus précisément, de se référer aux articles suivants :

- les articles **D.IV.54 et D.IV.54/1** qui établissent le principe des charges d'urbanisme visant à compenser l'impact que le projet fait peser sur la collectivité, en ce compris sur les services écosystémiques et sur l'environnement, dans le respect du principe de proportionnalité ;
- l'article **D.IV.54/2** qui définit le type de charges d'urbanisme qui peuvent être imposées à l'occasion de la délivrance d'un permis d'urbanisme ; que l'article D.IV.54/2 organise par ailleurs un régime spécifique pour les projets ayant pour objet la création d'au moins trente logements neufs ;

- l'article **D.IV.54/3** qui détermine les hypothèses dans lesquelles une charge d'urbanisme peut porter sur le versement d'une somme d'argent ainsi que le régime applicable à ces charges en numéraire ;
- l'article **D.IV.54/4** qui traite des hypothèses de modification d'un projet autorisé antérieurement ou de réalisation d'une phase d'un projet d'ensemble, prévoyant dès lors que l'autorité compétente tienne compte des charges déjà imposées, réalisées ou versées ;
- l'article **R.IV.54-1** qui précise les modalités d'application et le fait que la nature des charges imposées n'est pas nécessairement en relation immédiate avec le projet ;
- l'article **R.IV.54-2** qui détaille les modalités de calcul du montant théorique servant de base pour l'examen de la proportionnalité ;
- l'article **D.IV.60** permettant de subordonner la délivrance du permis à des garanties financières ;

Considérant que la réalisation de certains projets d'urbanisme ou d'urbanisation sur le territoire communal génère des besoins supplémentaires en équipements publics, infrastructures, espaces verts, ou logements sociaux, conformément aux objectifs de développement territorial poursuivis par la commune ;

Considérant qu'en vertu de l'article **D.IV.54/1** du CoDT, il est nécessaire de prévoir une compensation pour l'impact que le projet fait peser sur la collectivité, en ce compris sur les services écosystémiques et sur l'environnement ; que dans le cadre de cet examen, les impacts positifs du projet sur la collectivité, à savoir sa contribution à rencontrer un besoin d'intérêt général, sont pris en compte pour, le cas échéant, contrebalancer les impacts négatifs ;

Considérant que la collectivité locale ne peut supporter seule l'intégralité des frais d'investissement public induits ;

Considérant l'intérêt d'adopter une charte directrice qui a pour objet de fixer un cadre général, clair et transparent pour l'imposition de ces charges, afin de garantir une application plus uniforme et prévisible sur l'ensemble du territoire communal et/ou dans des secteurs prédéfinis ;

Considérant que l'établissement de ce cadre de référence répond à un impératif de sécurité juridique et de bonne administration, en assurant une égalité de traitement entre les demandeurs placés dans des situations comparables ; que la publicité réservée à ces lignes directrices par l'adoption de la présente charte offre une prévisibilité indispensable aux promoteurs immobiliers ainsi qu'aux citoyens souhaitant investir sur le territoire communal, leur permettant d'intégrer et d'anticiper la question des charges d'urbanisme dès la phase de conception financière et technique de leur projet ;

Considérant que l'adoption des présentes lignes directrices ne saurait priver l'autorité compétente de son pouvoir d'appréciation ni dispenser le Collège communal de procéder à une analyse individualisée de chaque demande de permis ; qu'à cet égard, l'opportunité d'imposer une charge d'urbanisme doit s'apprécier au cas par cas, au regard des éléments spécifiques du dossier, et résulter d'une mise en balance entre, d'une part, les impacts négatifs du projet sur la collectivité, les services écosystémiques et l'environnement et, d'autre part, ses incidences positives ou sa contribution à l'intérêt général ;

Considérant que l'application des montants ou taux fixés par la présente charte ne revêt pas un caractère automatique et pourra être modulée par le Collège communal pour garantir le strict respect du principe de proportionnalité entre la charge imposée et l'impact réel généré par le projet ;

Considérant qu'à cet effet, le présent cadre général fixe les critères de proportionnalité entre le coût réel des charges et l'impact généré par les projets, conformément aux exigences légales, et détermine les modalités de calcul visées à l'article **R.IV.54-2** du CoDT ;

Considérant que ces dispositions visent à assurer un développement harmonieux et durable du territoire communal, dans l'intérêt général de ses habitants ;

Considérant, enfin, que la présente charte constitue un document dynamique ayant vocation à évoluer ; qu'elle pourra faire l'objet de réévaluations et d'adaptations ultérieures, notamment pour se conformer aux futures évolutions décrétales, réglementaires ou jurisprudentielles en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme ;

Entendu Mme Marie CHARLIER, Echevine de l'Urbanisme, présentant le dossier ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Statuant à l'unanimité,

ARRÊTE :

Comme suit la charte directrice pour l'application des charges d'urbanisme :

Article 1 : Champ d'application et projets concernés

Les charges d'urbanisme dont les lignes directrices sont fixées par la présente charte concernent les projets de construction, rénovation, démolition-reconstruction ou division soumis à permis d'urbanisme, permis unique ou permis d'urbanisation, lorsqu'ils relèvent des catégories suivantes :

1. Projets résidentiels

– Les immeubles ou ensembles immobiliers créant **plus de trois (3) logements**.

2. Projets commerciaux de moyenne ou grande surface

– Les **surfaces commerciales** dépassant un seuil défini par la commune (150 m^2),
– Les ensembles commerciaux ou implantations accueillant plusieurs cellules commerciales.

3. Centres d'activités économiques de taille significative

– Les **centres PME** ou ensembles mixtes comprenant **plus de trois occupants**, qu'il s'agisse :

- de logements,
- de bureaux,
- d'ateliers ou espaces de production

Les permis d'urbanisme, les permis d'urbanisme de constructions groupées ou les permis unique exécutant un permis d'urbanisation dont la délivrance a donné lieu à l'imposition de charges d'urbanisme ne font pas une nouvelle fois l'objet d'une imposition de charges. Cette possibilité ne concerne pas une éventuelle modification d'un permis d'urbanisation.

Article 2 - Absence de lignes directrices arrêtées pour les actes et travaux non visés à l'article 1^{er}, et notamment pour la construction de maisons d'habitation unifamiliales

Le Conseil communal n'entend pas arrêter de lignes directrices quant à l'imposition d'éventuelles charges d'urbanisme à l'occasion de la délivrance de permis pour les actes et travaux qui ne rentrent pas dans le champ d'application visé à l'article 1^{er}, et notamment pour les demandes de permis d'urbanisme ayant pour objet des maisons d'habitation unifamiliales, y compris celles au sein desquelles l'exercice d'une profession libérale occupe une partie du logement, pour autant que cette activité ne modifie pas le caractère principal d'habitation du bien.

Article 3 - Choix des charges d'urbanisme

Le choix des charges à imposer à l'occasion de la délivrance des permis se fait au cas par cas et tient compte, de manière générale, des caractéristiques du projet et du

contexte dans lequel il s'inscrit.

Il doit également exister un lien entre l'objet du permis délivré et les charges imposées.

De manière plus particulière, les éléments suivants doivent permettre de justifier les charges d'urbanisme qui seront imposées par le Collège communal :

- Le lien entre le projet et la charge envisagée ;
- L'impact du projet sur la collectivité, tant de manière positive que négative ;
- La nature du programme ou des travaux envisagés par le projet et de sa contribution à déjà rencontrer un besoin d'intérêt général ;
- Les caractéristiques du quartier dans lequel le projet s'établit (disponibilité d'équipements publics ou communautaires, présence de logements publics ou assimilés, présences d'espaces publics et d'espaces verts publics, caractéristiques du réseau viaire et de la desserte en transports en commun) ;
- Les besoins des habitants actuels et futurs du quartier ;
- Les besoins en logements publics définis à l'échelle du territoire communal ;
- L'évaluation environnementale du projet ;
- Les critères liés à l'entretien et à la gestion des futurs aménagements ou infrastructures sollicités sous forme de charge d'urbanisme.

Article 4 - Principe de proportionnalité et taux de base

§1. Le montant des charges d'urbanisme est établi sur la base du principe de proportionnalité entre le coût des charges envisagées et un coût jugé raisonnable estimé sur base d'un montant théorique servant de base de comparaison.

§2. Le coût raisonnable est calculé sur une base de 25.00 euros TVA comprise/m². Il est tenu compte de l'intégralité des surfaces planchers du projet pour le calcul. Ce montant de 25.00 euros a été retenu car il s'agit d'un pourcentage jugé raisonnable du prix courant de réalisation au m² d'une nouvelle construction/rénovation, au 1er janvier 2026.

Le montant de 25.00 euros est indexé annuellement au premier janvier de chaque année en fonction de l'évolution de prix à la consommation tel que fixé par l'Indice santé selon la formule suivante :

$RN = RN-1 \times N-1 \div N-2$, où

RN = redevance de l'année en cours

RN-1 = redevance de l'année précédente

N-1= indice santé du mois de décembre de l'année précédente

N-2= indice santé du mois de décembre de l'année pénultième.

La surface-plancher est la totalité des planchers mis à couvert à l'exclusion des locaux situés sous le niveau du sol qui sont affectés au parcage lié au besoin de l'immeuble, aux caves, aux équipements techniques et aux dépôts. Cette exclusion ne concerne pas les parkings à vocation commerciale.

§3. Dans un premier temps, le coût des charges envisagées (sous forme de travaux) est estimé par les différents services concernés.

Dans un second temps, le coût des charges est comparé au montant théorique servant de référence pour le calcul de la participation financière.

Article 5 - Modalités d'exécution des charges d'urbanisme

Le débiteur de la charge ou des charges est le titulaire du permis. Le ou les charges doivent faire l'objet d'un cautionnement sur base d'un montant arrêté par le Collège communal au moment de la délivrance du permis.

La réalisation de la charge par le titulaire du permis sous forme de travaux est toujours privilégiée. Dans l'hypothèse où les travaux mis en charge ou en condition nécessitent l'intervention d'un impétrant, seule une entreprise agréée pourra être autorisée à effectuer les travaux.

L'exécution de la charge en nature peut être remplacée par un paiement numéraire lorsque les circonstances le justifient, dans le respect des dispositions applicables du CoDT.

Le délai de réalisation de la ou des charges est précisé dans le permis. Il peut être différent de celui de mise en œuvre du permis.

Le permis d'urbanisation et de constructions groupées ne peuvent faire l'objet d'une division avant que les charges d'urbanisme n'aient été réalisées ou avant que des garanties financières nécessaires à leur exécution n'aient été fournies.

Dans le cadre de la réalisation de la charge par le demandeur du permis d'urbanisme, un contact sera pris avant la mise en œuvre des travaux afin qu'un planning de réalisation des travaux et qu'un suivi puisse être effectué par le service concerné.

Les réceptions provisoires et définitives des travaux seront assurées par les services communaux.

Les aménagements et infrastructures à vocation publique réalisés sous forme de charge d'urbanisme font l'objet d'une déclaration de cession à titre gratuit.

OBJET : Environnement - INTRADEL - Action locale Zéro déchet - Mandat 2026 - Décision

Le Conseil Communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

Vu la délégation de ces actions offrant les avantages suivants aux communes :

- de garantir d'année en année une cohérence des messages véhiculés par ces campagnes sur l'ensemble du territoire d'INTRADEL ;
- de réaliser des économies d'échelle lors d'achats de fournitures destinées aux communes ;
- de ne pas prendre en charge le dossier de reporting à la région afin de percevoir les 60% de subsides sur les montants dépensés ;
- de ne pas devoir prendre en charge 40% du coût total des actions qui n'est pas couvert par le subside. Ce montant est pris en charge par INTRADEL ;
- de mettre en place des actions ZD dans certaines communes qui sans notre aide ne pourraient prendre en charge cette sensibilisation.

Vu le courrier d'INTRADEL du 13/11/2025 par lequel l'intercommunale propose de mener en 2026 une action zéro déchet locale, à savoir :

Campagne de sensibilisation à la lutte contre le fast fashion : Acheter moins mais mieux

Mener une campagne de lutte contre la fast fashion est essentiel pour plusieurs raisons sociales, environnementales et économiques.

1. Protéger l'environnement

Pollution massive : La fast fashion est l'une des industries les plus polluantes au monde (après le pétrole). Elle génère des millions de tonnes de CO₂, consomme d'énormes quantités d'eau et rejette des produits chimiques dans les rivières.

Déchets textiles : Des milliards de vêtements jetés chaque année sont incinérés, car ils sont de mauvaise qualité et difficilement recyclables.

Microplastiques : Les fibres synthétiques (polyester, nylon, etc.) libèrent des microplastiques lors du lavage, polluant les océans et la chaîne alimentaire.

2. Défendre les droits humains et les conditions de travail

Exploitation ouvrière : De nombreux vêtements sont produits dans des pays où les ouvriers sont sous-payés, travaillent dans des conditions dangereuses et sans droits syndicaux.

Travail des enfants : Dans certains cas, des enfants participent à la chaîne de production.

3. Lutter contre la surconsommation

La fast fashion encourage une logique de “acheter-jeter” avec des vêtements à très bas prix mais de faible qualité.

Cela alimente un cycle de consommation compulsive, nuisible à la planète et au bien-être personnel.

Une campagne peut encourager des comportements plus durables : acheter moins, mieux, réparer, échanger ou acheter d'occasion.

4. Promouvoir des alternatives durables

Soutenir les marques éthiques, locales et responsables.

Mettre en avant l'économie circulaire (recyclage, location, seconde main).

Encourager la créativité (customisation, upcycling).

5. Sensibiliser et changer les mentalités

Une campagne peut éduquer le public, surtout les jeunes, sur l'impact de leurs choix vestimentaires. Elle peut transformer la mode en un moyen d'expression conscient et responsable, plutôt qu'un simple réflexe de consommation.

Concrètement en 2026, une thématique principale, plusieurs publics cibles, plusieurs actions de terrain :

- Dès janvier 2026, lancement d'une nouvelle animation « Sauve qui fripe ! » pour l'enseignement secondaire
- Création d'un dossier pédagogique et remise de ce dossier aux écoles nous ayant sollicités pour l'animation ci-dessus
- Création d'une exposition itinérante pour écoles, administrations, centres culturels, bibliothèques... Lancement dans le cadre de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets SERD – Fin novembre 2026
- Campagne réseaux sociaux : acheter moins, acheter mieux - Collaboration avec le groupe TERRE - encourager les citoyens à adopter des comportements d'achat en vue de limiter la (ultra) fast fashion et encourager la seconde main – Printemps 2026

- -Actions de terrain en collaboration avec TERRE : visite du centre de tri, action de terrain avec les magasins de seconde main, valorisation des magasins de seconde main des communes participantes – Tout au long de l'année
- Présence sur le terrain via le véhicule prévention (véhicule prévention uniquement dédié à cette campagne) - Tout au long de l'année

Entendu Mme Marie CHARLIER, Échevine de l'Environnement, présentant ce dossier ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 - DE MANDATER l'intercommunale INTRADEL pour mener l'action ZD locale 2026 et, conformément à l'article 20 §2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées.

Article 2 - DE TRANSMETTRE une copie de la présente délibération par mail à INTRADEL (fabienne.lespagnard@intrade.be).

OBJET : Enseignement - Création d'un cadre temporaire dans l'enseignement primaire - Classes de neige 2026 - Décision

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Entendu Mme A. GIJSENS, Échevine de l'Enseignement, faisant part de la demande des directeurs d'école afin de remplacer les 2 institutrices primaires titulaires P6 des écoles de MORTROUX et NEUFCHÂTEAU qui accompagnent les élèves de 6ème primaire en **classes de neige du 04.02.2026 au 13.02.2026 inclus** ;

Sur proposition du Collège communal

Après en avoir délibéré,

Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 - Il sera créé le cadre temporaire suivant :

Grade	Nombre de périodes	Implantation	Période
Instituteur(trice) primaire pour l'enseignement communal	48/24	MORTROUX et NEUFCHÂTEAU	Du 04.02.2026 au 13.02.2026

Article 2 - Le traitement est fixé sur base des barèmes en application à la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les instituteurs maternels et primaires désignés à titre temporaire

Instituteur primaire (barème 301)

Minimum : 17.081,45 €

Maximum : 31.499,01 €

Augmentations

1 annale de 546,49 €

1 annale de 1.092,98 €

1 triennale de 896,33 €

1 biennale de 913,04 €

12 biennales de 914,06 €

Le traitement de l'agent sera liquidé mensuellement à terme échu et il sera indexé. L'agent bénéficiera de l'allocation de foyer/résidence, d'un salaire mensuel garanti, d'un pécule de vacances et d'une allocation de fin d'année.

OBJET : Aînés - Conseil Consultatif Communal des Aînés - Démission d'un membre effectif - Prise d'acte

Le Conseil Communal,

Vu la circulaire du 02/10/2012 de M. Paul FURLAN, Ministre wallon des Pouvoirs locaux, de la Politique de la Ville et du Tourisme, actualisant le cadre de référence proposé par la circulaire du 23/06/2006 relative à la mise en place de conseils consultatifs des aînés ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du CCCA arrêté par le Conseil communal du 17/12/2020 ;

Vu la décision du Conseil communal du 22/05/2025 désignant quatorze membres effectifs pour la mandature 2025-2030 du CCCA ;

Vu le courriel du 05/11/2025, acté sous le n° **E5220**, par lequel Madame Mireille BOSCH, désignée en qualité de membre effectif du CCCA par le Conseil communal du 22/05/2025 et élue au poste de Secrétaire au sein du CCCA, informe de sa démission du CCCA ;

Entendu Mme Daniela CREMA-WAGMANS, Échevine des Aînés, présentant le dossier ;

PREND ACTE :

Article 1 - de la démission de Madame Mireille BOSCH du CCCA et, par conséquent, de son poste de Secrétaire au sein du CCCA.

Article 2 - transmet la présente délibération pour information et disposition à Madame M. BOSCH, à Madame M.-R. DECKERS, Présidente du CCCA, et à Monsieur J. MARTINUSSEN, Vice-Président du CCCA.

OBJET : Aînés - Conseil Consultatif Communal des Aînés - Désignation d'un nouveau membre effectif - Décision

Le Conseil Communal,

Vu la circulaire du 02/10/2012 de M. Paul FURLAN, Ministre wallon des Pouvoirs locaux, de la Politique de la Ville et du Tourisme, actualisant le cadre de référence proposé par la circulaire du 23/06/2006 relative à la mise en place de conseils consultatifs des aînés ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du CCCA arrêté par le Conseil communal du 17/12/2020 ;

Vu la décision du Conseil communal du 22/05/2025 désignant quatorze membres effectifs pour la mandature 2025-2030 du CCCA ;

Vu le formulaire de candidature daté du 04/11/2025 transmis par Mme Alberte HUYNEN, domiciliée rue Maillère 15 à 4608 WARSAGE, acté sous le n° **E5270** ;

Attendu que le cadre effectif du CCCA n'est pas complet et que la candidature susvisée peut être prise en compte ;

Entendu Mme D. CREMA-WAGMANS, Échevine des Aînés, présentant le dossier ;

Sur proposition Collège communal,

PROCÈDE, au scrutin secret, à la désignation de Mme Alberte HUYNEN susvisée, en qualité de membre effectif du CCCA.

15 membres prennent part au vote.

Il y a 15 bulletins valables.

Il y a 15 votes pour, 0 votes contre et 0 abstentions.

Mme Alberte HUYNEN obtient l'unanimité des suffrages et est par conséquent désignée en qualité de membre effectif du CCCA.

TRANSMET la présente délibération pour information et disposition à Mme A. HUYNEN, à Mme M.-R. DECKERS, Présidente du CCCA, et à M. J. MARTINUSSEN, Vice-Président du CCCA.

OBJET : Questions d'actualité au Collège communal

Le Conseil Communal,

- M. Julien SCHYNS, Conseiller communal du groupe MAÏEUR interroge le Collège, d'une part, sur l'avancement des travaux à l'école de NEUFCHÂTEAU et, d'autre part, sur l'état d'esprit des enfants durant cette période de transition.

Mme Audrey GIJSENS, Échevine de l'Enseignement, répond que les travaux avancent bien et rappelle que la délocalisation de deux classes vers l'école de DALHEM a été mise en place afin de garantir des conditions d'accueil et de sécurité adéquates pendant la durée du chantier et précise que l'organisation pratique (horaires, encadrement et accueil des enfants) a été définie en concertation avec la Direction de l'école et les équipes pédagogiques, afin de limiter au maximum l'impact pour les élèves et les familles.

- Mme Nathalie BEIJERS, Conseillère communale du groupe PS-Progrès, interroge le Collège sur l'état d'avancement des travaux de trottoirs à

BOMBAYE.

M. Michel VONCKEN, Echevin des Travaux, répond que ces travaux ont été statés, car une partie du trottoir est classé. Il précise que l'avis de l'AWaP a été reçu. Cependant, il est trop tard pour relancer le chantier avant la fin d'année 2025. Par conséquent, les travaux devraient reprendre au printemps 2026.

- Mme Nathalie BEIJERS, Conseillère communale du groupe PS-Progrès, interpelle le Collège à propos de l'actualité récente à BRUXELLES et qui fait écho à une annexe du budget 2026 concernant la problématique du coût des terres agricoles et de l'accès à la profession.

M. DEFAUWES, Bourgmestre, indique qu'une réunion est prévue le lendemain à BATTICE avec différents acteurs de terrain (dont le GAL) afin d'aborder ces problématiques.

M. Joseph CRAUWELS, Conseiller communal du groupe MAÏEUR, complète en indiquant qu'un acteur privé est actuellement en train d'investir au niveau des terres agricoles dans la région de HERVE, DALHEM, FOURON et MONTZEN et offre des prix élevés. Par conséquent, l'objectif de la réunion avec le GAL consiste à réfléchir avec les acteurs communaux sur des solutions pour réagir à ces investissements et, le cas échéant, favoriser l'installation ou l'investissement de jeunes agriculteurs.

Mme BEIJERS demande à pouvoir disposer du procès-verbal de la réunion avec le GAL.

- Mme Virginie CAPS, Conseillère communale du groupe PS-Progrès, note que deux démissions sont intervenues au sein de la CLDR et souhaite savoir si le Collège envisage de remplacer ces deux membres.

M. DEFAUWES, Bourgmestre, indique que le groupe actuellement en place a déjà participé à l'ensemble du processus (réunions, visites des villages et travaux menés) et que, compte tenu de l'avancement du dossier, il n'est pas opportun d'intégrer de nouveaux membres à ce stade.

HUIS CLOS DU CONSEIL COMMUNAL DU (18 DÉCEMBRE 2025)

ORDRE DU JOUR -

19. Procès-verbal de la séance huis-clos du 27/11/2025 - Approbation
20. Ressources humaines - Personnel communal temporaire – Désignations et remplacements – Ratifications
21. Enseignement - Personnel enseignant maternel et primaire - Désignations à titre temporaire - Ratifications

OBJET : Procès-verbal de la séance huis-clos du 27/11/2025 - Approbation

Le Conseil Communal,

OBJET : Ressources humaines - Personnel communal temporaire - Désignations et remplacements - Ratifications

Le Conseil Communal,

Vu les 2 délibérations du Collège communal du 04/11/2025, les 5 délibérations du Collège communal du 18/11/2025 et les 11 délibérations du Collège communal du 25/11/2025 ci-jointes;

Vu la nécessité d'assurer la continuité du service;

RATIFIE les décisions du Collège communal du 04/11/2025 (2 délibérations), les décisions du Collège communal du 18/11/2025 (5 délibérations) et les décisions du Collège communal du 25/11/2025 (11 délibérations).

OBJET : Enseignement - Personnel enseignant maternel et primaire - Désignations à titre temporaire - Ratifications

Le Conseil Communal,

Attendu qu'aucun membre de l'assemblée ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

RATIFIE les décisions du Collège communal du 04.11.2025 et du 18.11.2025.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

A. POLMANS

B. DEFAUWES